

**AR Prefecture**

017-211702410-20211028-A202110158-AR  
Reçu le 28/10/2021  
Publié le 28/10/2021

Département de la

CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2021-158**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de régler le stationnement des véhicules en agglomération sur une partie de la place de la mairie pendant la taille des arbres entre le Mardi 2 novembre et le vendredi 5 novembre 2021.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la place de la mairie entre le mardi 2 et le vendredi 5 novembre 2021.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon et les emplacements libérés dès que l'avancement des travaux le permettra.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 28 octobre 2021

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

